

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité  
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,  
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT

DEPARTEMENT DE MAYOTTE  
COMMUNE DE OUANGANI

DEPARTEMENT DE MAYOTTE  
COMMUNE DE CHICONI

SERVICE des INFRASTRUCTURES,  
SECURITE et TRANSPORTS

EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

ARRETE CONJOINT

ARRETE N°2020/DEAL/SIST/ESR/CG/ 158 du 17 JUN 2020

Prorogeant les dispositions de l'arrêté N°2020/022/DEAL/SIST/ESR du 23/01/20  
réglementant la circulation sur la RD 16 pour permettre l'aménagement de trottoirs sur la RD16 entre le  
lycée de Kahani et Chiconi dans le cadre de la démarche SURE dans les communes de OUANGANI et  
CHICONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et

LE MAIRE  
DE LA COMMUNE DE OUANGANI

et

LE MAIRE  
DE LA COMMUNE DE CHICONI

Vu loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le code des communes applicable à Mayotte ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2);

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 portant attribution de fonctions à M. Stéphane LE GOASTER, directeur par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DEAL/247 du 30 avril 2020, portant délégation de signature à M. Stéphane LE GOASTER, directeur par intérim à la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de MAYOTTE

Vu l'arrêté n°09/SG/DEAL du 20 mai 2020 portant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la délibération n° 2059/2015/CG en date du 02 avril 2015 nommant M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu la convention en date du 05 janvier 2011 entre le Préfet et le Président du Conseil Général de Mayotte relative à la mise à disposition d'une partie des services de la Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte au département de Mayotte ;

Vu le règlement de voirie relatif à la gestion de la voirie territoriale de Mayotte, adopté par délibération du conseil général n° 29/98/CGD le 17 avril 1998 ;

Vu l'arrêté N°2020/022/DEAL/SIST/ESR du 23/01/2020 réglementant la circulation sur la RD16 pour permettre l'aménagement de trottoirs sur la RD 16 entre le lycée de Kahani et Chiconi dans le cadre de la démarche SURE dans les communes de OUANGANI et CHICONI ;

Vu la demande de prolongation de délai d'intervention transmise par mail à l'unité ESR le 15 juin 2020 par Unité Ingénierie Modernisation et Entretien du Réseau de la DEAL (UIMER) ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des employés de l'entreprise œuvrant sur le chantier pendant la durée de la réalisation des travaux d'aménagement de trottoirs dans le cadre de la démarche SURE entre le lycée de KAHANI et CHICONI, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD16 dans les communes de CHICONI et OUANGANI ;

**Sur proposition** du Responsable de l'unité éducation et sécurité routières de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du Logement :

## **ARRETEMENT CONJOINTEMENT**

### **Article 1 :**

Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de trottoirs dans le cadre de la démarche SURE entre le lycée de KAHANI et CHICONI, du 27 janvier au 30 juin 2020, la circulation des véhicules sur la RD 16 au droit et au voisinage des chantiers et notamment l'article 1 est modifié.

**La modification porte sur :**

**La prolongation du délai de la réalisation des travaux ;**

**Article 2** : le délai de réalisation des travaux est prolongé jusqu'au 30 septembre 2020 ;

**Article 3** : Les autres clauses de l'arrêté N°022/DEAL/SIST/ESR reste inchangées ;

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services du département de Mayotte ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L ;
- Monsieur le Directeur du service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte.
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de MAYOTTE ;
- Monsieur le Directeur du SIDEVAM de Mayotte
- Monsieur le Directeur de la COPHARMAY ;
- Monsieur le Directeur de la C.C.I. ;
- Monsieur le Directeur de la Société MATIS.

De plus un exemplaire sera adressé à l'entreprise MRE M. LEBON Bruno tél. 06739727149, chargée des travaux, pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Président du Conseil Départemental  
de Mayotte et par délégation,  
La Cheffe du SIST

  
Annick GIRAUDOU



Le Maire de OUANGANI

  


Le maire de CHICONI

  
  
Le Maire de la  
Commune de Chiconi  
MADI OUSSENI  
Mohamadi